

Délibération n° 2026-018

**Délibération portant sur le Service public de l'assainissement collectif -
Biscarrosse Système d'assainissement de Birebrac – Etudes sur la collecte, le
transfert et le traitement des eaux usées - Demande de subventions auprès de
l'Agence de l'Eau Adour-Garonne**

Nbre de Conseillers en exercice : 34

Nbre de présents : 25

Nbre de votants : 32

Nbre de procurations : 7

Date de convocation et d'affichage : 04/03/2026

Secrétaire de séance : THOMAS Sandrine

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à 18h30

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. DIAZ Manuel, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÉS Éric, Mme THOMAS Sandrine, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, Mme FANARI Jacqueline, M. LAINÉ Fabien, M. BRÉTHÉS Éric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : M. COUTURIER François donne procuration à Mme LARREZET Hélène, M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Mme PONCHET Ascension, Mme DUBOIS Catherine donne procuration à M. MINIAU Dominique, Mme GUERRO Florence donne procuration à Mme AUBERT Roseline, Mme MALLO Caroline donne procuration à M. SOULÉS Éric, M. RIMONTEIL Jean-Pierre donne procuration à M. CRUCHANDEU Paul, M. VIUDÉS Christian donne procuration à Mme FANARI Jacqueline

Excusés et Absents : M. COUTURIER François, M. DARMAGNAC Frédéric, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme PELTIER Virginie, Mme MALLO Caroline, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. VIUDÉS Christian

Décision de l'assemblée :

Votants : **32**

Pour : **32**

Contre :

Blanc :

Abstention :

Rapporteur : Monsieur Bernard COMET

La ville de Biscarrosse connaît depuis ces dernières années une croissance démographique de son territoire impactant le bassin versant de collecte et de transfert des eaux usées ainsi que la station d'épuration de Birebrac.

Un schéma directeur des systèmes d'assainissement de la ville de Biscarrosse a été finalisé en 2023 préconisant la réalisation d'un programme de travaux pour remédier aux dysfonctionnements identifiés.

Outre les travaux de réhabilitation et de renouvellement prédéfinis et identifiés au schéma directeur déjà engagés par la CCGL, plusieurs propositions d'aménagements, de délestage notamment sur le réseau et le transfert des eaux usées ainsi que de réhabilitation de la station d'épuration ont également été formulées dans l'étude du schéma directeur.

Ces propositions n'ont à ce jour pas fait l'objet d'études complémentaires et de lancement de travaux et nécessitent d'être étudiées. La CCGL souhaite engager pour 2026 les études suivantes sur le système d'assainissement de Birebrac :

1 – Etudes de restructuration, réaménagement et/ou renforcement de la collecte et du transfert des eaux usées,

2 – Etudes en vue de la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées : filières eau et boues, mode de rejet et plateforme de compostage des boues.

Ces études permettront d'établir un programme précis des investissements à réaliser à court et moyen termes sur le système d'assainissement de Birebrac.

Le montant prévisionnel des études est estimé à **75 000,00 € H.T.**

Dans le cadre de ce programme, pour réaliser cette opération d'études portant sur le système d'assainissement de Biscarrosse Birebrac, Madame la Présidente propose à l'assemblée communautaire de solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- De solliciter l'aide financière et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la réalisation de cette opération.
- D'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 10 mars 2026

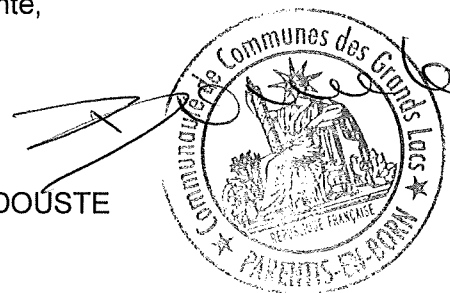
Secrétaire de séance,

Sandrine THOMAS



La Présidente,

Françoise DOUSTE



Affiché à Parentis-en-Born, le :